

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 10 Ramadhan 1417 correspondant au 19 janvier 1997 portant placement en position d'activité auprès des services de la Présidence de la République de certains personnels appartenant au corps des médecins vétérinaires, spécifique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le Secrétaire général de la Présidence de la République,

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995 portant statut particulier des médecins vétérinaires et des médecins vétérinaires spécialistes;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 4 du décret exécutif n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995, susvisé, sont mis en position d'activité auprès des services de la Présidence de la République, certains personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après :

CORPS	GRADES
Médecins vétérinaires	Docteurs vétérinaires
	Inspecteurs vétérinaires
	Inspecteurs vétérinaires principaux
	Inspecteurs vétérinaires principaux en chef

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par les services de la Présidence de la République, selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 95-115 du 22 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 22 avril 1995, susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1417 correspondant au 19 janvier 1997.

P/Le ministre délégué
auprès du Chef
du Gouvernement chargé
de la réforme administrative
et de la fonction publique

Le ministre
de l'agriculture
et de la pêche

*Le directeur général de la
fonction publique*

Djamel KHARCHI

Nourredine BAHBOUH

P/Le Secrétaire général de la Présidence de la République
et par délégation,

*Le chargé de mission, chargé des questions relevant de la
direction de l'administration générale*

Omar BENABBOU